

## AIDE A LA SCOLARITE POUR LES ETUDIANTS BOURSIERS ECOLES SUPERIEURES MARITIMES

### *Objectifs*

Apporter un soutien financier aux étudiants inscrits dans le cadre de la réalisation d'études supérieures en lien avec le maritime.

### *Public concerné*

Allocataire bénéficiaires de l'ALS étudiant âgés de moins de 25 ans.  
Bénéficiaires d'une bourse supérieure maritime (ENSM ou Ministère de l'Ecologie pour les BTS).

### *Conditions d'ouverture du droit*

Etudiant boursier.  
Production d'un certificat de scolarité, du justificatif d'attribution de bourse.  
Evaluation sociale de la demande par le SSM.

### *Montant de l'aide*

Aide annuelle non remboursable d'un montant de 400 €.  
Versement à l'allocataire en une seule fois à réception des justificatifs.

### *Accompagnement social*

Suivi assuré dans le cadre des permanences du SSM dans l'établissement.